



Les Armes-Réunies La Vignerole  
Société de tir aux armes d'épaule et de poing  
de Sonceboz-Sombeval

## ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT "UTILISATION DU STAND"

La présente annexe découle du "Concept de sécurité" approuvé par l'OFT 6.

Seul les calibres figurant dans cette liste peuvent être utilisés sur les installations de l'ARV

Calibre	Nom courant	10 m	25 m	50m	300 m
4.49 mm	Diabolo pour pistolet (P)	OUI	X		
4.50 mm	Diabolo pour carabine (C)	OUI			
5.6 x 15 mm	.22 LR	X	OUI	OUI	X
7.65 x 21 mm	7.65 mm Parabellum		OUI	OUI	
9 x 19 mm	9 mm Para (9 mm Luger)		OUI	OUI	
≤ 12.7 x 41 mm	.500 S&W (cal. max!)		Cible privée	X	
≤ 12.7 x 40.89 mm	.50 AE (cal. max!)		Cible privée		
5.56 x 45 mm	.223 Remington ( 223 REM)	X			OUI
5.59 x 44.70 mm	GP90				OUI
6.71 x 48.77 mm	6.5 Creedmoor (6.5 CM)				OUI
7.5 x 55 mm	GP11				OUI
7.62 x 35 mm	.300 AAC Blackout (300 BLK)				OUI
7.62 x 51 mm	.308 Winchester (308 WIN)				OUI
7.62 x 63 mm	.30-06 Springfield				OUI

### Puissance en Joules autorisée dans les installations de l'ARV (en fonction des pas de tir)

Pas de tir	Type d'arme	Puissance	Remarques
10 mètres	Air comprimé (P + C)	9 joules	<b>Limite ISSF: 7.5 J</b>
25 mètres	Armes de poing	4000 joules	<b>Cible société: 550 J</b>
50 mètres	Armes de poing	550 joules	
300 mètres	Armes à épauler	4100 joules	

Cette liste répond aux exigences fixées au point 4.2 du "Concept de sécurité"

Les calibres susmentionnés sont homologués sur les installations de tir de la société.

Annexe approuvée le :

08.06.2026

Cap Jean-Charles Noirjean, OFT 6

Officier fédéral de tir  
du 6<sup>e</sup> arrondissement :